



COMMUNE de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN

57160 • ☎ 03 87 60 59 71 • Fax 03 87 60 20 90
Mail: mairie@chatel-saint-germain.fr

Extrait des Arrêtes du Maire

N° 10/2015 – PERMANENT – REGLEMENTATION DES ACTIONS DE CHASSES LES SAMEDIS DIMANCHES et JOURS FERIES

Objet de l'arrêté: Actions de chasse sur l'ensemble du territoire les samedis, dimanche et jours fériés à compter du 19 mars 2015

Le Maire de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-3,
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R 429-1 et suivants,
VU l'Avis de la commission de travail élargie du Conseil Municipal en date des 4 septembre 2014 et 17 mars 2015,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique de la chasse les samedis, dimanches et jours fériés, dans un souci de sécurité et de salubrité publique,
Considérant le nombre importants de promeneurs, de randonneurs et de vététistes sur le territoire de la commune de Châtel-Saint-Germain,
Considérant la dangerosité de la pratique de la chasse en présence d'un nombre important de randonneurs et de vététistes.

ARRÊTE

Article 1^{er} La chasse à tir à l'affut et à l'approche du grand gibier ne peut être pratiquée après 9h et avant 16h les samedis, dimanches et jours fériés.
Toute autre action de chasse à tir est interdite les jours précités.

Article 2 L'arrêté 63/2014 est annulé.

Article 3 Tout agent de la Force Publique est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS,
- Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
- Monsieur le Directeur de l'O.N.C.F.S.,
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de la Moselle,
- Monsieur le Directeur de l'O.N.F. de la Moselle,
- L'agent de police municipale.

Fait à Châtel-Saint-Germain, le 19 mars 2015.

Le Maire,

Robert MARCHAL